

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Gestion des crédits du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n°1184/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°104/2000 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** le code général des collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** la décision d'exécution n° C (2015) 8863 de la Commission Européenne du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme opérationnel pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France CCI

2014FR14MFOP001;

- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures régionalisables du programme opérationnel FEAMP 2014-2020 et donnant délégation à la commission permanente pour les actes nécessaires à la désignation de la Région en tant qu'organisme intermédiaire et à la mise en œuvre du FEAMP pour la période 2014-2020 ;
- VU** la délibération du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la convention entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Région Pays de la Loire en date du 09/06/2016 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant N°4 à la convention entre l'Etat, autorité de gestion du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020, et la Région des Pays de la Loire (annexe 1) ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer cet avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs